



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

**Compte-rendu
Conseil du 22 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un ; le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 15 juin se sont réunis à la Salle Guy Cresson en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 19 votants : 23	Présents	Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET, Naciba MESSAOUDI, adjoints au Maire. Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Roselyne GRANCHET, Bernard ORTA, Philippe DUBLED, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Valérie ENRICI, Clotilde BEN SOUSSAN, Sylvia ALFONS, Kévin TOIRON, Dominique LECOQ, Annick YANNIC, Yohan SAUSSIÉ, conseillers municipaux.
Date de la convocation : 15 juin 2021	Absents excusés Absent	Denise LARDRY pouvoir à Patrick CHADAILLAT Gérard GILLES pouvoir à Laurent SIGLER Isabelle RODIER pouvoir à Bruno BALLAND Michaël AYMES pouvoir à Yohan SAUSSIÉ
Date d'affichage : 15 juin 2021	Secrétaire de séance :	Valérie ENRICI

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. Renouvellement convention ENEDIS

La ville de Vulaines-sur-Seine et Electricité de France ont conclu le 17 septembre 1993, pour une durée de trente ans, une convention pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la convention.

Conformément aux articles L. 111-52, L.121-4 et L.121-5 du code de l'énergie le service public doit assurer deux missions :

- Par Enedis, pour la partie relative au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution,
- Par EDF pour la partie fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

M. le Maire propose, au conseil municipal, le renouvellement de la convention ENEDIS pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, le cahier des charges de concession et ses annexes proposés par Enedis et EDF.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément à l'article 260 du Code de la procédure pénale, chaque année, les personnes susceptibles de siéger en tant que jugés au jury d'Assises sont tirées au sort à partir des listes électorales de chaque commune. Pour la commune, il convient de tirer au sort 6 personnes. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à ce tirage au sort.

NOM	PREMON	NOM D'EPOUSE	DATE DE NAISSANCE
ESTELLE	KARINE		30/06/1977
LERUSTRE	FRANCOIS		28/09/1949
CHEVILLOT	BRIGITTE	COLET	09/01/1952
EVRARD	OLIVIER		12/11/1970
GASTEBOIS	MARIE-HELENE	LAASRI	12/02/1949
BLARAZIN	LAURENT		01/02/1974

3. Budget Principal – Décision modificative N°1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021, **Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de terminer l'exercice budgétaire dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative N° 1 suivante :

INVESTISSEMENT				
chapitre	article	Libellé	dépenses	recettes
001	001	Solde d'exécution positif reporté		0,33 €
20	2051	Concessions et droits similaires	0,33 €	
13	1323	Subvention d'investissement		30 000,00 €
20	2031	Frais d'étude	11 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	19 000,00 €	
TOTAL			30 000,33 €	30 000,33 €

FONCTIONNEMENT				
<i>chapitre</i>	<i>article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
002	002	Solde d'exécution positif reporté		0,48 €
70	70878	Par d'autres redevables	0,48 €	
		TOTAL	0,48 €	0,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative N°1 pour le budget principal.

4. Vente des biens sans maître

Le conseil municipal du 24/11/2020, à la majorité, a décidé de procéder à l'incorporation des parcelles AE 2, AE 545, AA 1, AA 35, AA 37, AI 71 et AH 13 dans le domaine communal et charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

M. le Maire propose, au conseil municipal, de l'autoriser à la mise en vente des parcelles citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la mise en vente des biens visés ci-dessus et à signer tout acte concernant cette procédure.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

 Patrick Chadaillat